

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAC** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration** à **Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration** à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration** à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration** à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration** à **M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAC Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CRÉATION DE LA TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE
MERIDIENNE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

N°2026/06-18/22

NOMENCLATURE : 7.10 DIVERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ainsi que L.1421-4 et D.1421-4 ;

VU la délibération n°2026/06-18/01 portant attribution de la concession de service public de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et de la pause méridienne,

VU la délibération n°2022/06/05 du 30 juin 2022 relative à la modification de la tarification des temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT :

- Que la concession de service public relative à la gestion des ALSH, des accueils périscolaires et de la pause méridienne arrive à échéance et sera renouvelée à compter de septembre 2026 ;
- Que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) conditionne l'octroi de la prestation de service ALSH au respect d'une tarification accessible à toutes les familles et modulée en fonction des ressources familiales, conformément à ses circulaires nationales ;
- Que le renouvellement de la DSP intègre désormais le temps périscolaire du midi (pause méridienne), imposant la création d'une tarification spécifique ;
- Que le Quotient Familial CNAF (QF) constitue l'indicateur de référence retenu, comme critère de modulation le plus équitable pour les familles et le plus sécurisé en matière de gestion.

Mme LEROY – RAPPORTEUR, expose que dans le cadre du renouvellement de la concession de service public relative aux accueils périscolaires et de loisirs, la Ville de Cuers est tenue de se conformer aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en matière de tarification.

L'octroi de la prestation de service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des gestionnaires, qu'ils soient associatifs, de collectivités ou mobilisés dans le cadre d'une délégation de service public.

Le renouvellement de la DSP, applicable à compter de septembre 2026, intègre le temps périscolaire du midi. Il est donc nécessaire de créer une tarification spécifique à ce temps d'accueil, calculée sur la base du Quotient Familial CNAF. Ce critère, qui prend en compte la typologie de la famille, le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues, est l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles ainsi que le plus fiable et sécurisé en matière de gestion et de lutte contre la fraude.

La grille tarifaire proposée pour le périscolaire midi est la suivante :

Périscolaire pause méridienne	
QF	0,15 %
Minimum	0,45 €
Maximum	1,10 €
Majoration non inscrit	2,00 €

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du périscolaire midi ci-dessus, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 02/07/26 et publié au bulletin le 02/07/26



Le Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.